



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mai 2012  
Français  
Original: anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante-cinquième session  
New York, 25 juin-6 juillet 2012

## Une orientation stratégique pour la CNUDCI

### Note du Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Le cycle de vie d'un texte ( <i>suite</i> ) . . . . .	1-8	2
4. Application et interprétation des textes . . . . .	1-8	2
C. Coordination avec les travaux d'autres organisations. . . . .	9-16	4
1. Historique. . . . .	9-13	4
2. Situation actuelle . . . . .	14	5
3. Questions . . . . .	15-16	5
D. Position de la CNUDCI dans le système des Nations Unies . . . . .	17-21	6
E. Allocation des ressources au sein du Secrétariat. . . . .	22-23	8
F. Conclusions . . . . .	24-26	8
Annexe I. . . . .		10



## **B. Le cycle de vie d'un texte (*suite*)**

### **4. Application et interprétation des textes**

#### **a) Historique et situation actuelle**

1. En vertu de son mandat, la CNUDCI doit rechercher les moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes de ses textes et diffuser des informations sur les législations nationales et sur l'évolution juridique moderne, y compris celle de la jurisprudence (voir ci-dessus, A/CN.9/752, par. 3).

2. À titre préliminaire, la Commission voudra peut-être noter que, dans la pratique actuelle, les conventions de la CNUDCI n'ont pas de secrétariat officiel ni de réunion officielle de la conférence des parties. Toutefois, le texte de ces conventions peut définir des mandats. C'est actuellement le Secrétariat qui s'acquitte de ces mandats, si besoin est, pour les conventions entrées en vigueur. Au titre des obligations conventionnelles et de la gestion des traités, il est notamment amené à formuler des orientations sur l'adoption de déclarations conventionnelles par les États. Récemment, plusieurs États membres de la CVIM ont entamé un processus de révision des déclarations existantes en vue de pouvoir faire annuler ces déclarations, si cela était souhaitable, afin de promouvoir l'application uniforme de ce texte. Le Secrétariat appuie ce processus du mieux qu'il peut.

3. Une évaluation plus précise de ces mandats relatifs aux traités, notamment des activités liées à la promotion de l'interprétation uniforme de ces textes, pourrait être utile pour déterminer l'allocation des ressources en fonction des objectifs visés. Elle serait en particulier nécessaire si des mesures en vue de l'adoption d'un mécanisme plus officiel d'examen de l'application étaient jugées souhaitables.

4. La promotion de l'interprétation et de l'application uniformes des textes de la CNUDCI s'est faite principalement au moyen du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI. Le Recueil joue un rôle déterminant dans la promotion de l'adoption des textes de la CNUDCI en favorisant leur application par des juridictions et des tribunaux arbitraux du monde entier, contribuant ainsi au développement et à l'amélioration d'une interprétation globale de ces textes, les rendant plus propres à être acceptés et fournissant une ressource aux pays et aux régions n'ayant que peu de possibilités de développer des connaissances et des compétences techniques concernant ces textes. Il est également utile à ceux qui rédigent et exécutent des contrats commerciaux, aux juridictions et aux tribunaux arbitraux saisis de litiges portant sur des opérations internationales et donnant lieu à l'application d'un texte de la CNUDCI, mais aussi aux chercheurs s'intéressant aux textes de la CNUDCI et à leur application.

5. Le rapport annuel présenté à la Commission sur le Recueil de jurisprudence (A/CN.9/748) donne une idée précise de l'évolution actuelle du système et des problèmes rencontrés.

6. Des informations sur les textes de la CNUDCI sont diffusées de plusieurs autres manières (A/CN.9/753, par. 56 à 73) que par le Recueil de jurisprudence, notamment par d'autres publications du Secrétariat; la bibliographie annuelle des écrits ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/750); les activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI (A/CN.9/753, par. 60 à 64); les actes de colloques et symposiums spéciaux; des articles rédigés par le personnel du

Secrétariat pour publication dans des revues de droit commercial; le site Web de la CNUDCI; des communiqués de presse; du matériel préparé pour des activités spécifiques d'assistance technique; des guides pour l'incorporation ou autre types de documents d'information sur un texte donné établis en coopération avec d'autres organisations<sup>1</sup>; des programmes universitaires (par exemple, Master en gestion des marchés publics pour le développement durable, organisé avec le Centre international de formation de l'OIT et l'Université de Turin, et le Master de droit commercial international (A/CN.9/753, par. 38)); les conférences sur les textes de la CNUDCI disponibles à la Bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies sur le droit international<sup>2</sup>; les événements tels que le Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, le Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Est) et leurs épreuves éliminatoires régionales; et les nombreuses conférences et manifestations afférentes auxquelles le Secrétariat a participé pour promouvoir les travaux de la CNUDCI (voir A/CN.9/753).

#### **b) Questions**

7. Les activités d'assistance technique sont souvent liées à des supports de formation aidant non seulement à promouvoir le texte et à insister sur les avantages de son adoption, mais aussi à renforcer les capacités. Ces supports peuvent servir de base à des ateliers et séminaires. Du matériel de ce type a été produit mais le Secrétariat pourrait également entreprendre les activités suivantes:

a) Rechercher un appui externe pour consolider le Recueil de jurisprudence (voir A/CN.9/748, par. 15 à 17) et d'autres possibilités pour les textes se prêtant moins à une publication dans le Recueil;

b) Élaborer des cours en ligne en collaboration avec d'autres organisations, par exemple UNITAR;

c) Préparer davantage de conférences pour la Bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies sur le droit international;

d) Élaborer d'autres types de supports pour contribuer à la promotion de l'adoption de ces textes, par exemple des petites brochures de 4 à 6 pages qui expliqueraient les raisons de l'élaboration d'un texte et les avantages de son utilisation ou son adoption. De courtes brochures ou notes d'information sur certains textes sont élaborées depuis 2010 en coopération avec USAID afin de donner dans un langage exempt autant que possible de jargon juridique des informations qui serviront à des programmes bilatéraux. Une note d'information sur la CVIM était en cours d'élaboration mais le projet a été suspendu faute de ressources.

<sup>1</sup> Des guides pour l'incorporation des Règles de Hambourg, de la CVIM, de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et de la Convention de New York ont été établis en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth. La CNUDCI s'est associée au Centre du commerce international pour établir et publier de brefs résumés de certains textes dans le cadre d'un système en ligne développé et administré par le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), l'idée étant d'aider les organisations de promotion des échanges commerciaux, les décideurs et les praticiens du droit des affaires à optimiser le cadre juridique de leur pays en matière de commerce international. Elle s'est également associée à la CNUCED pour élaborer du matériel de formation sur le commerce électronique.

<sup>2</sup> Accessible à l'adresse: <http://untreaty.un.org/cod/avl/lectureseries.html#intlecon>.

8. Une première mesure d'amélioration des supports destinés à appuyer l'assistance technique pourrait être de recenser les supports disponibles pour chaque texte et d'évaluer comment ils ont été utilisés à ce jour dans les activités d'assistance technique. On pourra alors déterminer si ces supports sont encore d'actualité ou doivent être révisés, quels types de supports pourraient être utilement ajoutés aux outils actuellement disponibles pour chaque texte et comment ce matériel supplémentaire pourrait être mis au point. Un ensemble normalisé de supports pourrait par exemple être élaboré pour des textes de type similaire. Si, une fois terminé, un texte législatif ou autre n'est généralement pas adopté ou utilisé par un État ou une autre partie prenante sans travaux supplémentaires, un groupe de travail pourrait se charger de l'élaboration du support ou celui-ci pourrait être élaboré par le Secrétariat avant que le groupe de travail ne passe à un nouveau sujet.

## **C. Coordination avec les travaux d'autres organisations**

### **1. Historique**

9. Le Secrétariat rend compte chaque année à la Commission des activités de coordination menées au cours des 12 mois écoulés. Intégré jusqu'en 2011 dans la note sur la coopération et l'assistance techniques ce rapport fait à présent l'objet d'une note distincte dans laquelle il passe en revue les activités d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international auxquelles il a participé, notamment des réunions de groupes de travail et de groupes d'experts et des réunions plénières. Ces activités concernent principalement des organisations extérieures au système des Nations Unies mais la CNUDCI participe de plus en plus souvent à des activités où interviennent d'autres organismes des Nations Unies (voir par. 17 à 21 ci-après).

10. Ces dernières années, de plus en plus d'organes normatifs internationaux et régionaux ont élaboré des textes dans des domaines intéressant le commerce international, ce qui rend la fonction de coordination à la fois plus importante et plus difficile à mener efficacement. Il est difficile de veiller à ce que des informations soient recueillies sur l'ensemble des activités et des faits nouveaux intéressant le droit commercial international tout en coordonnant efficacement ces activités comme le prévoit le mandat. De nombreuses organisations, notamment régionales, établissent leur propre ordre du jour en matière de droit commercial international et ne voient pas en quoi les travaux de la CNUDCI sont utiles à cet ordre du jour, ou considèrent que ces travaux n'ont pas la même importance que les leurs (et ne constituent pas une norme internationale à suivre) et ne sont qu'une source d'informations de référence. De plus en plus souvent, les solutions recherchées au sein d'organisations régionales ont tendance à privilégier les caractéristiques propres de la région en question et non à s'inscrire dans un contexte international plus large, et les solutions dégagées peuvent faciliter la coopération et la coordination entre les pays de la région au détriment de la coopération et de la coordination à l'échelle mondiale. La CNUDCI doit donc s'employer à promouvoir ses textes non seulement en vue de leur adoption par les États et de leur incorporation dans le droit interne, mais aussi en vue de leur utilisation dans un cadre régional.

11. Pour s'acquitter de son mandat, la CNUDCI s'efforce de maintenir des liens étroits avec des organisations internationales et régionales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, qui participent activement à ses travaux et plus généralement aux travaux menés dans le domaine du droit commercial international, afin de faciliter l'échange d'idées et d'informations<sup>3</sup>. Elle est représentée par son secrétariat aux réunions de ces organisations et suit activement leurs travaux et y prend part lorsqu'ils portent sur des thèmes inscrits à son programme de travail. Cette participation vise à faciliter la coordination des activités connexes des différentes organisations, à échanger des informations et des connaissances et à éviter que les produits de ces activités ne fassent double emploi.

12. Le Secrétariat mène également d'importants travaux en coordination avec d'autres organisations, notamment l'élaboration de documents conjoints, d'études et d'enquêtes juridiques et de normes juridiques, et organise plusieurs manifestations en coopération avec d'autres organisations<sup>4</sup>.

13. Le Secrétariat a consacré environ 33 jours à ces activités de coordination en 2009-2010, 41 jours en 2010-2011 et 40 jours en 2011-2012.

## 2. Situation actuelle

14. Le rapport sur les activités de coordination menées au cours des 12 derniers mois, soumis à la Commission à sa session annuelle, donne un aperçu des types d'activités actuellement menées, des organisations avec lesquelles le Secrétariat a collaboré le plus et des sujets examinés. Pour les activités de l'exercice 2011-2012, voir le document A/CN.9/749.

## 3. Questions

15. Pour améliorer les synergies avec d'autres organisations, la Commission pourrait envisager d'accorder une plus grande attention au partage des ressources ou à l'examen de possibilités en ce sens, à l'élaboration de projets conjoints ou à l'établissement de partenariats avec d'autres organisations, en particulier avec celles dont des États membres de la Commission sont également membres ou qui travaillent dans le domaine du droit commercial international. Ces projets peuvent porter sur l'élaboration de textes législatifs ou complémentaires, l'utilisation des textes existants de la CNUDCI et la mise au point de supports de formation ou autres.

16. Un autre aspect de la coordination que la Commission pourrait envisager est d'établir des liens avec des institutions universitaires et apparentées qui font des recherches sur des questions intéressant les domaines et les sujets qu'examine la Commission dans le cadre de ses travaux actuels ou à titre de travaux futurs possibles. Il peut s'agir par exemple de sujets tels que la microfinance ou la

---

<sup>3</sup> Il s'agit notamment des organisations suivantes: Comité maritime international (CMI); Conférence de La Haye de droit international privé; Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT); Organisation des États américains (OEA); Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); CNUCED; commissions régionales des Nations Unies; Banque mondiale; Organisation mondiale des douanes (OMD); OMPI; Organisation mondiale du commerce (OMC), Union européenne (UE) et Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

<sup>4</sup> Voir l'exemple cité dans les documents A/CN.9/752 (note de bas de page 5) et A/CN.9/749.

passation des marchés, ou de thèmes plus vastes tels que le développement durable et la manière dont celui-ci pourrait constituer un objectif pertinent de questions examinées par la CNUDCI, telles que la mise en place de régimes d'insolvabilité efficaces. Ces institutions pourraient être invitées à travailler informellement avec le Secrétariat et, s'il convient, à faire des présentations aux groupes de travail et à la Commission sur des questions intéressant les sujets actuellement examinés et les travaux futurs possibles.

## D. Position de la CNUDCI dans le système des Nations Unies

17. Principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, la CNUDCI fait partie intégrante du système et il est souhaitable qu'elle réaffirme régulièrement son rôle de principal expert en la matière.

18. La Commission l'a fait par le passé, avec des résultats concrets. Par exemple, en 2003, elle a adressé à la communauté internationale un signal fort concernant son mandat en matière de coordination (A/58/17, par. 264 et 265), qui a abouti à l'adoption de la résolution 57/19 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la coordination dans le domaine du droit commercial international et le renforcement du secrétariat de la CNUDCI, puis à l'allocation de ressources et de postes supplémentaires au secrétariat de la CNUDCI. Depuis 2008, dans le contexte de l'état de droit, la Commission exprime sa conviction que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante des activités plus larges que l'Organisation des Nations Unies mène pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international<sup>5</sup>. Cette position a par la suite été approuvée par l'Assemblée générale<sup>6</sup> et aux plus hauts niveaux du Secrétariat de l'ONU<sup>7</sup>, ce qui a permis de resserrer la coopération et la coordination entre le secrétariat de la CNUDCI et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, lui-même appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU. En 2011, en ce qui concerne en particulier la promotion de l'état de droit dans les situations d'après conflit, la Commission a souligné l'intérêt particulier que présentaient ses instruments et ses ressources pour ce qui est d'instaurer un contexte économique durable propice à la reconstruction après les

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatifs* (A/63/17 et Corr.1 et 2), par. 386; *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 413 à 419; *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 313 à 336; et *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 299 à 321.

<sup>6</sup> Voir par exemple les résolutions 62/64, par. 4 et 5 d); 63/120, par. 6, 7 d) et 11; 64/111, par. 9 et 14; 65/21, par. 7, 8 d) et 12 à 14; et 66/94, par. 7, 10 e) et 15 à 17 de l'Assemblée générale; dans toutes ces résolutions et dans les résolutions antérieures sur les rapports annuels de la CNUDCI, voir également le deuxième paragraphe du préambule.

<sup>7</sup> L'impact intersectoriel du travail de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne la reconstruction après conflit, a été souligné par exemple par la Vice-Secrétaire générale, Asha-Rose Migiro, dans les observations liminaires qu'elle a prononcées le 7 juillet à New York à l'occasion de la table ronde intitulée "Les lois et les pratiques des États Membres dans l'application des textes de la CNUDCI", disponibles en ligne à l'adresse <http://www.un.org/News/Press/docs/2010/dsgsm517.doc.htm> (18 janvier 2012). Voir également les renvois aux activités de la CNUDCI dans les rapports du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/63/226, A/64/298, A/65/318 et A/66/133).

conflits et de prévenir le risque que les sociétés ne rebasculent dans un conflit. Elle a estimé qu'il fallait trouver des solutions originales pour que l'on recoure à ses instruments et à ses moyens dès le début d'une opération de relèvement entreprise après un conflit par l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs, et pour faire mieux connaître ses travaux dans le système des Nations Unies et au-delà.

19. Une meilleure intégration et une visibilité accrue ouvriraient vraisemblablement de nouvelles voies pour: a) sensibiliser les utilisateurs finals des textes de la CNUDCI et promouvoir ces textes d'une manière plus cohérente et plus efficace; b) instaurer un dialogue plus efficace avec les agents des Nations Unies opérant sur le terrain, qui devraient d'une part promouvoir les textes de la CNUDCI dans les situations appropriées, notamment dans leurs programmes d'aide au développement, de reconstruction après conflit et de promotion de l'état de droit, et d'autre part faire état des problèmes liés à des questions de droit commercial international qu'ils rencontrent dans leur travail pour la CNUDCI; et c) coopérer avec d'autres donateurs dans le domaine de l'aide au développement, non seulement pour ce qui est de l'utilisation des textes de la CNUDCI (des progrès en la matière ont été accomplis dans certains domaines), mais aussi pour aider les États à préparer des cadres de développement (lesquels omettent souvent les réformes du droit commercial).

20. Aux fins de cette meilleure intégration et de cette visibilité accrue, il convient de consacrer des efforts constants et des ressources aux activités suivantes:

a) Étudier les faits survenant dans l'ensemble du système des Nations Unies, relever ceux qui sont importants pour la CNUDCI et les porter à l'attention de la Commission (par exemple, dans les domaines de l'état de droit, à l'Assemblée générale; de la démarginalisation des pauvres par le droit, au Conseil économique et social; des droits commerciaux et des droits de l'homme, au Conseil des droits de l'homme; et des objectifs du Millénaire pour le développement, au Groupe des Nations Unies pour le développement);

b) Apporter le point de vue de la CNUDCI dans les rapports sur les questions pertinentes fournis par le Secrétaire général à d'autres organismes des Nations Unies;

c) Prendre des mesures afin que les textes et les outils de promotion de la CNUDCI soient utilisés dans les programmes conjoints des Nations Unies (les efforts faits au niveau central doivent être complétés par des activités menées localement par les bureaux régionaux), notamment en fournissant aux coordonnateurs résidents et aux membres des équipes de pays une formation sur des thèmes en rapport avec la CNUDCI dans les domaines de l'aide au développement et de la promotion de l'état de droit, et en impliquant directement le secrétariat de la CNUDCI dans les mécanismes pertinents de coordination et de coopération (comme on l'a noté ci-dessus, l'expérience montre qu'une participation directe est le moyen le plus efficace d'obtenir des résultats (comme par exemple dans le Groupement interinstitutions concernant le commerce et la capacité de production, A/CN.9/749, par. 9);

d) Aider les États à promouvoir la coordination entre leurs délégations auprès des organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux traitant de questions pertinentes pour la CNUDCI, par exemple en soulignant dans les réunions tenues régulièrement avec les missions permanentes les domaines de

convergence entre la CNUDCI et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

21. Comme par le passé, la Commission ne devrait pas hésiter à demander des ressources supplémentaires pour son Secrétariat; pour que l'Assemblée générale réponde à ses demandes répétées de ressources supplémentaires, il convient d'assurer la coordination entre les délégations des États auprès de la CNUDCI et auprès des Cinquième et Sixième Commissions, comme ce fut le cas en 2011 en ce qui concerne le maintien de l'alternance des réunions de la CNUDCI.

## **E. Allocation des ressources au sein du Secrétariat**

22. Plusieurs des questions posées ci-dessus touchent non seulement l'allocation des ressources entre les différentes fonctions de la Commission, des groupes de travail et du Secrétariat mais aussi la disponibilité de ressources, de manière plus générale. Diverses possibilités ont été formulées en ce qui concerne la première question. En ce qui concerne le Secrétariat, il a été demandé s'il serait en mesure de continuer d'assurer le service de six groupes de travail et comment faire face à la perte progressive de compétences sur les textes finalisés et au manque de ressources pour l'assistance technique et les activités de coordination. Il est souhaitable d'établir un meilleur équilibre entre l'élaboration de textes et la fourniture des activités de coopération et d'assistance technique et de faire en sorte que leur importance égale soit plus largement reconnue et acceptée.

23. Sur la base de considérations stratégiques telles que les priorités définies par la Commission, ces problèmes pourraient être traités au sein du Secrétariat en établissant des groupes thématiques examinant des sujets connexes (couvrant tant les travaux actuels que des instruments anciens qui sont considérés comme des priorités). Ces groupes seraient chargés des groupes de travail pertinents ainsi que de l'assistance technique (promotion et interprétation) et des activités de coordination liées à chaque domaine thématique. Ils élaboreraient des plans annuels permettant de tenir compte des différentes activités à mener au cours de l'année et rechercheraient un équilibre entre ces activités, notamment en établissant les priorités entre les différents textes et les différentes activités (élaboration de textes législatifs, assistance technique et coordination). Des priorités seraient également définies entre les différents groupes. Cette façon de procéder pourrait également favoriser l'échange de connaissances spécialisées pour l'ensemble des activités législatives, d'assistance technique et de coordination et atténuer la perte de compétences due au mouvement ou à l'absence de fonctionnaires.

## **F. Conclusions**

24. En établissant des priorités dans le programme de travail de la CNUDCI, il faut tenir compte non seulement de son domaine d'action actuel et futur possible (en termes de ressources disponibles pour ses activités), mais aussi de son rôle et de l'utilité de ses travaux au sein des Nations Unies et dans le domaine du commerce international. Le rôle et l'utilité de la CNUDCI peuvent se mesurer par référence à l'action et aux priorités de l'ONU, des communautés de donateurs et des priorités des gouvernements nationaux. Des faits importants tels que la Déclaration de Paris

sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et les principales préoccupations internationales – lutte contre la corruption, crise financière mondiale de 2008, situations de conflit ou d'après-conflit – détermineront les priorités de ces organismes. La pertinence de la CNUDCI par rapport à d'autres organisations travaillant dans des domaines similaires, ou avantage comparatif, se situe dans les activités suivantes:

- Élaboration de normes;
- Négociations intergouvernementales (et non menées par des experts);
- Applicabilité universelle des textes.

25. Même si cet avantage comparatif reflète l'importance que la CNUDCI accorde à l'élaboration de textes législatifs et l'encouragement à poursuivre dans cette voie, son mandat général en matière d'harmonisation nécessite qu'elle mène les autres activités à l'appui de ces activités législatives et les fasse connaître d'un public plus vaste. Toutefois, il ressort clairement de l'analyse qui précède que la CNUDCI ne peut continuer, dans la limite des ressources dont elle dispose, à élaborer des textes juridiques au rythme actuel et à promouvoir comme il le faudrait l'application et l'utilisation de l'ensemble de ses textes.

26. Ces éléments tendent à indiquer que la Commission pourrait fournir au Secrétariat des orientations sur les questions suivantes, à titre de considérations stratégiques:

- a) Les sujets qui devraient recevoir le rang de priorité le plus élevé, conformément au rôle et à l'utilité de la CNUDCI;
- b) L'équilibre optimal entre les activités, compte tenu des ressources actuelles;
- c) La viabilité de la façon actuelle de procéder, c'est-à-dire l'accent mis sur les négociations formelles plutôt qu'informelles lors de l'élaboration de textes, compte tenu des ressources actuelles;
- d) La mobilisation de ressources supplémentaires et la mesure dans laquelle la CNUDCI devrait chercher à obtenir des ressources externes pour ses activités, notamment au moyen d'activités conjointes et d'une coopération avec d'autres organismes.

## Annexe I

### Textes de la CNUDCI<sup>8</sup>

#### A. Textes législatifs

##### 1. Conventions

###### **Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ("Convention de New York"), 1958 (New York)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3

*Acte final et Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, New York, 20 mai-10 juin 1958* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 58.V.6), p. 7

###### **Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1974 (New York)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26119, p. 3

*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie, p. 101

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. V: 1974, troisième partie, annexe I, sect. B

###### **Tel que modifié par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26121, p. 99

*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.IV.3), première partie, p. 191 (protocole uniquement)

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI: 1980, troisième partie, annexe I, sect. C

###### **Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer ("Règles de Hambourg"), 1978 (Hambourg)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, n° 29215, p. 3

*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), première partie, p. 148

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. IX: 1978, troisième partie, annexe I, sect. B

###### **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Vienne)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3

*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.IV.3), première partie, p. 178

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI: 1980, troisième partie, annexe I, sect. B

---

<sup>8</sup> Accessibles sur le site Web de la CNUDCI ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)).

**Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, 1988 (New York)**

Résolution de l'Assemblée générale 43/165, annexe  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIX: 1988, troisième partie, annexe I

**Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, 1991 (Vienne)**

*Documents officiels de la Conférence sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, Vienne, 2-19 avril 1991* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.XI.3), première partie, annexe  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIII: 1992, troisième partie, annexe I

**Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, 1995 (New York)**

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, n° 38030, p. 163  
 Résolution de l'Assemblée générale 50/48, annexe

**Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international, 2001 (New York)**

Résolution de l'Assemblée générale 56/81, annexe

**Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ("Règles de Rotterdam"), 2008 (New York)**

Résolution de l'Assemblée générale 63/122, annexe

**Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, 2005 (New York)**

Résolution de l'Assemblée générale 60/21, annexe

**2. Lois types**

**Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XVI: 1985, troisième partie, annexe I

**Loi Type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international de 1985 avec les amendements adoptés en 2006**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, annexe I (articles modifiés uniquement)  
 Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4

**Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIII: 1992, troisième partie, annexe II

**Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation (1996)**

Résolution de l'Assemblée générale 51/162, annexe (loi type uniquement)

*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), annexe I (loi type uniquement)*

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.4<sup>9</sup>

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXVII: 1996, troisième partie, annexe I (loi type uniquement)

**Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et Guide pour son incorporation (1997)**

Résolution de l'Assemblée générale 52/158, annexe (loi type uniquement)

*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), annexe I (loi type uniquement)*

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXVIII: 1997, troisième partie, annexes I and II

**Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation (2001)**

Résolution de l'Assemblée générale 56/80, annexe (loi type uniquement)

*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), annexe II (loi type uniquement)*

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.V.8

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXII: 2001, troisième partie, annexe II (loi type uniquement)

**Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et Guide pour son incorporation dans le droit interne et son utilisation (2002)**

Résolution de l'Assemblée générale 57/18, annexe (loi type uniquement)

*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), annexe I (loi type uniquement)*

*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXIII: 2002, troisième partie, annexes I et II

**Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011)<sup>10</sup>**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), annexe I*

---

<sup>9</sup> La publication des Nations Unies contient un article 5 *bis* supplémentaire, qui a été adopté en 1998.

<sup>10</sup> Avant d'adopter la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011), la CNUDCI avait adopté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux (1993), *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17)*, annexe I, *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV: 1993, troisième partie, annexe I; et la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services avec son guide pour l'incorporation (1994), *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1)*, annexe I (loi type uniquement), *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXV: 1994, troisième partie, annexes I et II.

### 3. Guides législatifs et autres textes

**Disposition relative à l'unité de compte et dispositions relatives à l'ajustement de la limite de la responsabilité dans les conventions sur les transports internationaux (1982)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/37/17 et Corr.1 et 2), par. 63*  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII: 1982, première partie, sect. A, par. 63

**Recommandations de la CNUDCI aux gouvernements et organisations internationales relatives à la valeur juridique des enregistrements informatiques (1985)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17), par. 360*  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XVI: 1985, première partie, sect. A, par. 360

**Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4 (A/CN.9/SER.B/4)

**Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), annexe I*  
*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXIV B: 2003, troisième partie, annexe I

**Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10

**Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (troisième partie): traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité [prépublication – anglais] (2010)**

Accessible à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/uncitral\\_texts/insolvency.html](http://www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/insolvency.html)

**Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12

**Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: Terminologie et recommandations (2007)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.13

**Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles (2010)**

Accessible à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/uncitral\\_texts/security.html](http://www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/security.html)

**Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (2008)**

Accessible à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/case\\_law/digests.html](http://www.uncitral.org/uncitral/case_law/digests.html)

## **B. Textes contractuels**

### **Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17), par. 57*

*Annuaire de la CNUDCI, vol. VII: 1976, première partie, chap. II, sect. A, par. 57*

### **Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (tel que révisé en 2010)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), annexe I*

### **Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106*

*Annuaire de la CNUDCI, vol. XI: 1980, troisième partie, annexe II*

### **Règles uniformes relatives aux clauses contractuelles stipulant qu'une somme convenue est due en cas de défaut d'exécution (1983)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 17 (A/38/17), annexe I*

*Annuaire de la CNUDCI, vol. XIV: 1983, troisième partie, annexe II, sect. A*

## **C. Textes explicatifs**

### **Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1982)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 17 (A/37/17), annexe II*

*Annuaire de la CNUDCI, vol. XIII: 1982, troisième partie, annexe II*

### **Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles (1987)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.V.10 (A/CN.9/SER.B/2)

### **Guide juridique de la CNUDI sur les transferts électroniques de fonds (1987)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.V.9 (A/CN.9/SER.B/1)

### **Guide juridique de la CNUDCI pour les opérations d'échanges compensés (1992)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.V.7 (A/CN.9/SER.B/3)

### **Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (1996)**

*Annuaire de la CNUDCI, vol. XXVII: 1996, troisième partie, annexe II*

### **Recommandation relative à l'interprétation du paragraphe 2 de l'article II et du paragraphe 1 de l'article VII de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conclue à New York, le 10 juin 1958 (2006)**

*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), annexe II*

*Annuaire de la CNUDCI, vol. XXXVII: 2006, troisième partie, annexe II*

**Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques (2007)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.4

**Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009)**

Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.V.6

**Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (2011)**

Accessible à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/uncitral\\_texts/insolvency.html](http://www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/insolvency.html)

---